

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/03/2020020735/justel>

Dossier numéro : 2020-04-03/06

Titre

3 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon visant à simplifier les délégations contenues dans les législations applicables aux transports des déchets

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 08-04-2020 page : 25103

Entrée en vigueur : 08-04-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Modifications de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux

Art. 1-10

[CHAPITRE II.](#) - Modifications de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux polychlorobiphényles et aux polychloroterphényles

Art. 11

[CHAPITRE III.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé

Art. 12

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 13-15

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Modifications de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux

Article [1er](#). Dans le paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux, modifié la dernière fois par l'arrêté du 13 juillet 2017 modifiant divers arrêtés suite à la dissolution de l'Office wallon des déchets, les mots " Après avoir recueilli l'avis de l'Administration, le Ministre " sont remplacés par les mots " L'administration, ".

[Art. 2.](#) A l'article 38 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° à l'alinéa 1er, les mots " Le Ministre " sont remplacés par les mots " L'administration " ;
- 2° à l'alinéa 2, les mots " Le Ministre " sont remplacés par les mots " L'administration " ;
- 3° à l'alinéa 2, les mots " à l'administration " sont abrogés.

[Art. 3.](#) Dans l'article 39 du même arrêté, les mots " Le Ministre " sont remplacés par les mots " l'Administration ".